



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ACCUEIL DE LOISIRS LES GRAPPALOUPS

La fréquentation de l'accueil de loisirs est réservée uniquement aux enfants du Touvet âgés de 3 à 12 ans.

- **Horaires**

L'accueil de loisirs des Grappaloups est ouvert de 12h à 18h tous les mercredis de l'année scolaire et de 8h à 18h00 pendant toutes les périodes de vacances, exceptée une semaine à Noël et les trois premières semaines d'août.

Les enfants ont la possibilité de fréquenter l'accueil de loisirs de la façon suivante, un service de restauration étant disponible de 11h30 à 13h30 au restaurant scolaire rue de Champet :

	Arrivée	Départ
Journée	de 8h à 9h	de 17h à 18h
½ journée matin sans repas	de 8h à 9h	à 11h45
½ journée matin avec repas	de 8h à 9h	à 13h30
½ journée après-midi sans repas	à 13h30	de 17h à 18h
½ journée après-midi avec repas	à 11h30	de 17h à 18h

Le respect des horaires est indispensable au bon fonctionnement de la structure, aucun enfant ne sera accepté après 9h.

En cas de retards répétés, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par la mairie.

- **Inscriptions**

Tous les documents d'inscription et les programmes sont disponibles au centre de loisirs les Grappaloups et **téléchargeables sur le site internet de la commune www.letouvet.com**, rubrique **100% pratique / Enfance et Jeunesse**.

Avant chaque première inscription sur l'année scolaire, les parents doivent s'assurer d'avoir préalablement rempli un dossier général d'inscription, qui comprend une fiche familiale par famille et une fiche sanitaire par enfant, et qui concerne l'ensemble des services communaux enfance, jeunesse et vie scolaire.

Pour inscrire leurs enfants aux Grappaloups, les parents doivent remplir et adresser au directeur des Grappaloups une **fiche d'inscription** dûment remplie, **correspondant à la période concernée**. Il y a une fiche d'inscription par période de vacance et une fiche d'inscription par trimestre pour les mercredis.

Le dossier général d'inscription et la fiche d'inscription des mercredis du premier trimestre sont distribués lors de 2 permanences organisées au mois de juin.

Les enfants peuvent être inscrits à la carte ou au forfait.

A la carte : les inscriptions à la carte permettent aux parents d'inscrire leurs enfants en fonction de leurs besoins, à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas. Pour les mercredis, les enfants peuvent être inscrits jusqu'à 7 jours avant le mercredi concerné. Pour les vacances scolaires, les enfants sont inscrits dans le mois précédent les vacances, en fonction du planning mentionné sur la fiche d'inscription, propre à chaque vacance. Passé ces délais, les enfants sont inscrits dans la limite des places disponibles. Les inscriptions à la carte peuvent se faire par retour des fiches d'inscription, par mail, mais pas par téléphone afin de garder une trace des réservations en cas de litige sur la facturation.

Au forfait : les inscriptions au forfait permettent aux familles qui s'inscrivent régulièrement de bénéficier d'une **réduction de 20% sur les périodes de vacances et de 30% sur les mercredis** par rapport aux tarifs à la carte. Les inscriptions au forfait se font uniquement via les fiches d'inscription. Le forfait « vacances » permet d'inscrire un enfant sur une semaine complète et le forfait « mercredi » permet d'inscrire un enfant sur un trimestre complet.

Le forfait est facturé en début de période aux familles. Ce système permet aux enfants de profiter de l'intégralité du projet d'animation, construit autour d'un thème sur une semaine complète.

- **Annulations et facturation**

A la carte : Les délais d'annulation sont les suivants : jusqu'à une semaine avant la journée d'accueil pour les mercredis, et jusqu'à deux semaines avant pour les vacances scolaires. **Si ces délais ne sont pas respectés, l'annulation donnera lieu à facturation**, sauf dans les cas suivants et en produisant les justificatifs obligatoires :

- **en cas de maladie** : la famille doit transmettre à la mairie un certificat médical dans les 48h.
- **en cas d'évènement imprévu** : congés imposés par l'employeur, déplacement professionnel, accident familial etc.... La famille transmet tout justificatif en sa possession.

Au forfait : Il n'y a pas d'annulation et le forfait est facturé en intégralité.

- **Tarifs**

La participation financière de la famille est calculée en fonction du quotient familial, en fonction de la nature de l'inscription (forfait ou à la carte), en fonction du temps d'accueil (journée ou demi-journée, avec ou sans repas), et en fonction du nombre d'enfants par famille inscrits sur un même temps d'accueil. La CAF de l'Isère participe au financement de la structure via la prestation de service accueil de loisirs.

Le prix de la journée comprend l'intégralité des frais d'animation, le repas et le goûter. Les repas sont servis par la société Scolarest qui privilégie les produits locaux et d'agriculture raisonnée.

La facturation est établie sur la base des inscriptions données par les parents, sauf annulation justifiée. Les factures sont adressées tous les mois.

Le paiement des factures est à régler à l'ordre du **Trésor Public avant la date indiquée sur la facture.**
En cas de non paiement, une mise en recouvrement est effectuée par le Trésor Public.

TARIFS A LA CARTE

Vacances scolaires

	TARIFS Journée + repas			TARIFS Matin			TARIFS Matin + repas		
	1er enfant	2e enfant	3e enfant	1er enfant	2e enfant	3e enfant	1er enfant	2e enfant	3e enfant
< à 300	2,00	1,80	1,60	0,56	0,51	0,45	1,56	1,41	1,25
de 301 à 600	4,34	3,91	3,47	1,32	1,18	1,05	3,32	2,98	2,65
de 601 à 900	8,61	7,75	6,89	2,81	2,53	2,25	6,42	5,78	5,14
de 901 à 1200	13,33	12,00	10,66	5,06	4,56	4,05	9,39	8,45	7,51
de 1201 à 1500	17,14	15,43	13,71	6,75	6,08	5,40	11,89	10,70	9,51
de 1501 à 1800	21,06	18,95	16,85	8,44	7,59	6,75	14,50	13,05	11,60
de 1801 à 2000	24,11	21,70	19,29	10,13	9,11	8,10	16,24	14,61	12,99
de 2001 à 2300	27,16	24,44	21,73	11,81	10,63	9,45	17,97	16,18	14,38
> à 2301	30,21	27,19	24,17	13,50	12,15	10,80	19,71	17,74	15,77

Vacances scolaires

	TARIFS Après-midi			TARIFS Après-midi + repas		
	1er enfant	2e enfant	3e enfant	1er enfant	2e enfant	3e enfant
< à 300	0,94	0,84	0,75	1,94	1,74	1,55
de 301 à 600	2,19	1,97	1,76	4,19	3,77	3,36
de 601 à 900	4,69	4,22	3,75	8,30	7,47	6,64
de 901 à 1200	8,44	7,59	6,75	12,77	11,49	10,21
de 1201 à 1500	11,25	10,13	9,00	16,39	14,75	13,11
de 1501 à 1800	14,06	12,66	11,25	20,12	18,11	16,10
de 1801 à 2000	16,88	15,19	13,50	22,99	20,69	18,39
de 2001 à 2300	19,69	17,72	15,75	25,85	23,26	20,68
> à 2301	22,50	20,25	18,00	28,71	25,84	22,97

Mercredis

	TARIFS Après-midi			TARIFS après-midi + repas		
	1er enfant	2e enfant	3e enfant	1er enfant	2e enfant	3e enfant
< à 300	0,63	0,56	0,50	1,63	1,46	1,30
de 301 à 600	1,46	1,32	1,17	3,46	3,12	2,77
de 601 à 900	3,13	2,81	2,50	6,74	6,06	5,39
de 901 à 1200	5,63	5,06	4,50	9,96	8,96	7,96
de 1201 à 1500	7,50	6,75	6,00	12,64	11,38	10,11
de 1501 à 1800	9,38	8,44	7,50	15,44	13,89	12,35
de 1801 à 2000	11,25	10,13	9,00	17,36	15,62	13,89
de 2001 à 2300	13,13	11,81	10,50	19,29	17,36	15,43
> à 2301	15,00	13,50	12,00	21,21	19,09	16,97

TARIFS AU FORFAIT

Forfait vacances (prix pour une semaine de 5 jours)

	1er enfant	2e enfant	3e enfant
< à 300	8,00	7,20	6,40
de 301 à 600	17,36	15,62	13,89
de 601 à 900	34,44	31,00	27,55
de 901 à 1200	53,32	47,99	42,66
de 1201 à 1500	68,56	61,70	54,85
de 1501 à 1800	84,24	75,82	67,39
de 1801 à 2000	96,44	86,80	77,15
de 2001 à 2300	108,64	97,78	86,91
> à 2301	120,84	108,76	96,67

- Tarifs au prorata pour les semaines de 4 jours

Forfait trimestriel les mercredis (prix pour un mercredi)

Mercredi après-midi + repas			
	1er enfant	2e enfant	3e enfant
< à 300	1.14	1.02	0.9
de 301 à 600	2.42	2.18	1.93
de 601 à 900	4.71	4.24	3.77
de 901 à 1200	6.97	6.27	5.57
de 1201 à 1500	8.84	7.96	7.07
de 1501 à 1800	10.80	9.72	8.64
de 1801 à 2000	12.15	10.93	9.72
de 2001 à 2300	13.50	12.15	10.80
> à 2301	14.84	13.36	11.87

- Inscription pour tous les mercredis sur un trimestre, à la journée ou à la demi-journée avec le repas.
- Le montant du forfait dépend du nombre de mercredis sur le trimestre.

- **Fonctionnement**

Les parents ou responsables légaux déposent l'enfant aux animateurs de 8h à 9h (à midi pour les mercredis), afin qu'ils puissent noter sur le listing la présence de l'enfant, et noter les différentes informations. Les parents récupèrent l'enfant à l'accueil de loisirs en prévenant l'encadrant référent de son départ. Si une personne autre que les parents récupère l'enfant, il est impératif d'en informer au préalable l'encadrant référent par une autorisation écrite. A défaut, les animateurs ne peuvent remettre l'enfant à la personne et en avisent les parents, et la gendarmerie le cas échéant.

L'heure limite d'ouverture de l'accueil de loisirs est fixée à **18h**. L'accueil de loisirs fait l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère. Au-delà de cet horaire, ni le personnel ni les enfants ne sont pris en charge par cette déclaration. La procédure exige qu'au-delà de **18h**, les animateurs préviennent la Gendarmerie qui se déplace et récupère l'enfant, jusqu'à l'arrivée des parents ou de la personne responsable. Un enfant non inscrit sur les listings de présence n'est pas accepté à l'accueil de loisirs.

Cette réglementation est juridiquement obligatoire, au bénéfice de la sécurité des enfants et de la tranquillité des parents.

- **Règles de vie en collectivité**

L'accueil de loisirs constitue un lieu de vie où sont pris en compte les droits fondamentaux des enfants, le droit au respect individuel et le droit à une éducation de qualité.

Le projet pédagogique de l'accueil de loisirs, consultable sur le site internet de la Mairie, définit les modalités d'accueil des enfants et définit également les objectifs recherchés par l'équipe d'encadrement. L'équipe met en œuvre un projet d'animation adapté à l'âge des enfants, qui s'articule autour d'animations de découverte, culturelles ou sportives. Ainsi, les enfants se verront proposés des activités variées. Un affichage permet d'informer les parents au sujet des activités, de menus, de la vie du centre.

Malgré les moyens pédagogiques mis en place, si les règles de vie à l'accueil de loisirs ne sont pas respectées par l'enfant, si son comportement met en cause la sécurité et le bon déroulement des activités, après information aux familles, une procédure d'exclusion temporaire ou définitive pourra alors être appliquée.

- **L'équipe d'animation**

L'équipe d'encadrement répond aux normes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère : âge, diplôme (BAFD, BAFA). Elle est apte à mettre en œuvre le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Les familles peuvent rencontrer en toute occasion le directeur ainsi que l'équipe d'animation.

Pour tous renseignements concernant les activités et le fonctionnement :

Accueil de loisirs Les Grappaloups
04.76.92.36.11 / w.bourdenet@letouvet.com

Pour tout manquement au règlement, un courrier sera envoyé aux parents pour les rappeler aux obligations fixées par le présent règlement. En cas de multiplication des cas, la municipalité se réserve le droit d'exclure de façon temporaire ou définitive les familles concernées.